





**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Graves de l'Association « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	507 568,65 €
Groupe II :	1 556 415,78 €
Groupe III :	327 717,14 €
Total dépenses :	2 391 701,57 €
Recettes :	
Groupe I :	2 191 701,57 €
Groupe II :	-
Groupe III :	-
Incorporation du résultat :	200 000,00 €
Total recettes :	2 391 701,57 €

**ARTICLE 2 :**

Les Prix de Journée applicables au Foyer pour Adultes Handicapés Graves de l'Association « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 à :

**FAHG : 101,31 €**  
**FAHG allégé : 90,15 €**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE Réception par le représentant de l'Etat le 7 JUIL. 2006  
Publication - Notification le 11 JUIL. 2006



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

2006 LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER